

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, CESARI Mathieu, VAUTRIN Marie Gabrielle
Présents : 9	
Votants : 15	Etaient absents : TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, ANTONETTI Jean-Pierre, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix Etaient représentés : TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, ANTONETTI Jean-Pierre, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Signature d'une convention d'intervention avec la SAFER

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. Cet outil permet d'optimiser sa politique foncière sur le territoire communal. Les objectifs de la commune en matière de maîtrise foncière sont les suivants :

- Préserver les terres agricoles ;
- Lutter contre le mitage urbain et l'artificialisation des sols en protégeant les terres agricoles et naturelles en zone péri-urbaine et rurale ;
- Réguler et garantir une pratique des prix de la terre compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Reconquérir du foncier agricole pour le réinsérer dans un système de production ;
- Orienter et favoriser les productions agricoles avec pour objectif des circuits courts de distribution ;
- Pérenniser et consolider les exploitations agricoles par la valorisation des productions en vue d'atteindre une viabilité économique ;
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager, historique, archéologique ainsi que la biodiversité terrestre par la mise en place d'une veille foncière étroite et de pratiques agricoles adaptées ;
- Préserver l'identité de la commune tout en dynamisant cet espace de vie.

La Convention d'Intervention Foncière décrit les conditions du partenariat entre la commune de Pianottoli-Caldareello et la SAFER Corse et les missions dans lesquelles, elle est amenée à intervenir (Art. L.141-5 du CRPM):

Grâce à la convention signée, la commune de Pianottoli-Caldareello pourra :

- Renforcer sa veille foncière par le biais d'études et diagnostics réalisés par la SAFER Corse ;
- Demander à la Safer d'effectuer une prospection et une animation foncière sur des périmètres déterminés, dans le but de créer des réserves foncières ;
- Connaître la valeur vénale des biens bâtis et non bâtis grâce à la réalisation d'évaluations foncières par la SAFER Corse ;

- Demander à la SAFER Corse de négocier pour son compte des biens aux fins de se constituer des réserves foncières ;
- Demander à la SAFER Corse d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix.
- Gérer provisoirement le patrimoine foncier agricole de la commune par la mise en place de Conventions de mise à disposition (C.M.D.) ;
- Identifier le foncier présentant un état juridique « sans maitre » et procéder à la régulation de ce foncier ;
- Se doter d'un outil de recensement des friches : Open Friche Map.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal



DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre la Commune et la SAFER Corse

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Article Unique :

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	--
ABSTENTION :	--
NON PARTICIPATION :	--

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>17/10/2022</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 14 octobre 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/10/2022</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> Charles-Henri BIANCONI</p> 
---	---